

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

MODALITES DE TARIFICATIONS DES EHPAD :

La tarification des établissements conventionnés est soumise à une réglementation prévoyant :

- Une tarification d'hébergement.
- Une tarification des soins.
- Une tarification de la dépendance

1)- Tarification des frais d'Hébergements :

Celle-ci est reprise dans le barème des prix et l'avenant tarifaire individualisé d'entrée.

2)- Tarification des Soins :

La tarification des soins est prise en charge par les organismes d'assurances sociales conformément aux articles 7.2 & 7.3 du contrat de séjour.

3)- Tarification des frais de Dépendance :

Cette tarification a été rendue obligatoire pour tous les EHPAD et ne concerne que les résidents de plus de 60 ans en long séjour.

L'intégralité du montant de cette tarification revient à l'établissement et s'ajoute donc aux prix de journée des établissements.

Cette tarification fait l'objet d'une allocation dite APA, octroyée au résident par le Conseil Général du département dont il ressort, après passage en commission du dossier médico-social déposé.

Cette allocation est déterminée pour chaque résident en fonction du degré de dépendance tel qu'il ressortira du remplissage de la grille AGIRR à l'issue d'un examen médico-social.

Nous pouvons vous faire bénéficier de l'avance des frais pour la part prise en charge par le Conseil Général.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

BAREME DES PRIX

PRIX DE PENSION au 01/01/2010 : (TVA incluse aux taux en vigueur)

EN CHAMBRE DOUBLE AVEC SALLE DE BAINS & WC : **SUR DEMANDE**

CONDITIONS PARTICULIERES : (TVA incluse aux taux en vigueur)

- | | | |
|--|---|----------------------------|
| a) Chambre Individuelle : | (Supplément) | 10 euros./jour |
| b) Grandes chambres doubles avec salle de bain :
(N°011 - 101 – 102 – 201 – 202) | (Supplément) | 5 euros./Jour |
| c) Ligne téléphonique | - Mise en service
- Forfait d'abonnement mensuel
- Unité téléphonique au tarif général France Telecom | 35.00 Euros
15.00 Euros |
| d) Prix d'un repas pour une personne extérieure | | 10.00 Euros |
| e) Accueil de jour
(APA incluse) | - Journée partielle (9h30-16h30)
- Journée complète (8h00-20h00) | 60.00 Euros
80.00 Euros |

Si le résident ou sa famille ne peut ou ne veut pas assurer pas la fourniture des produits essentiels de toilettes et/ou d'hygiène mentionnés dans le trousseau, les forfaits proposés sont :

- 22 Euros par mois pour les produits de toilette.
- 30 Euros par mois pour les produits d'hygiène.

Les couches, alèzes et changes complets utilisés en qualité standard sont fournis par l'établissement et inclus dans la tarification dépendance.

Toute demande de règlement par le moyen de prélèvement bancaire automatique sera assortie d'une participation aux frais de 10€ par mois. (Article 4 du contrat de séjour).

Les prix varient conformément aux arrêtés préfectoraux.

Les conditions initiales convenues seront reportées dans un premier avenant intégré au contrat d'admission.

DATE ET SIGNATURE

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

DOSSIER A CONSERVER

CONTRAT DE SEJOUR

L'entrée dans l'Etablissement est soumise aux clauses et conditions de ce contrat de séjour convenu entre :

L'EHPAD « MAISON DE SANTE LA ROSERAIE » REPRESENTÉ PAR UN MEMBRE DE SON EQUIPE DE DIRECTION

Et

Monsieur ou Madame

Demeurant à

Considéré(e) comme le référent, prenant la responsabilité du placement et représentant :

Monsieur ou Madame

Né(e) le **à**

Ci-après « le résident »

Il est convenu ce qui suit :

Ce contrat constitue la convention entre les parties, convention dont la date d'effet est fixée à la date d'admission.

A ce contrat sont annexés obligatoirement un barème général de prix et une annexe tarifaire d'entrée résumant la tarification des prestations demandées par le responsable du placement.

CONDITIONS D'ADMISSION :

ARTICLE PREMIER.- Les prestations sont contractuellement établies préalablement à l'admission en fonction des déclarations du demandeur, de sa famille ou du tuteur.

Toute autre prestation non prévue dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2.- Durée du Séjour :

Le présent contrat est à durée indéterminée à compter de l'admission.

ARTICLE 3.- Toute personne entrant dans l'Etablissement doit être soumise à une visite médicale. Un certificat médical descriptif devra être fourni à l'Etablissement. Il pourra être établi par le médecin coordonnateur ou par un praticien attaché à l'Etablissement.

Le résident conserve le libre choix de ses praticiens; les coordonnées du médecin traitant devront être communiquées et il appartiendra au résident ou au responsable du placement de s'assurer que celui-ci accepte de poursuivre sa prise en charge en établissement et de se déplacer chaque fois qu'il aura été requis et ce dans un délai compatible avec l'objet de la demande ; l'établissement n'organisant pas les consultations au cabinet du médecin.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

A défaut, il conviendra, en accord avec ce médecin, le résident, le responsable du placement et l'établissement de mettre en place une organisation permettant une réelle permanence et continuité des soins avec un suivi traçable des prescriptions médicales de toute nature.

En cas d'impossibilité pour le médecin traitant d'assurer la continuité des soins imposées par l'état de santé du résident ; à titre temporaire et dans l'attente de la nomination d'un nouveau médecin traitant choisi par le patient ou son représentant, les médecins de l'établissement pourront être mandatés pour assumer cette mission.

Le médecin traitant devra fournir aux médecins de l'établissement tous les éléments permettant de mettre à jour le dossier médical du patient et l'accomplissement des soins dans des conditions normales de suivi.

ARTICLE 4.- Lors de l'entrée d'un résident dans l'établissement, le montant des frais est calculé en fonction du nombre de jours restant à courir jusqu'à la fin du mois en cours.

Une facturation mensuelle récapitulant hébergement, conditions particulières contractuelles, tarification dépendance et autres prestations éventuelles sera ensuite établie.

La facture est présentée au début de chaque mois et devra être acquittée **avant le 5 du mois**.

Si un prélèvement bancaire est demandé, la participation aux frais s'élève à 10 euros TTC par mois.

Des frais de relance et de retard (soit 65 euros TTC) seront comptés en cas de paiement tardif, après relance simple non suivie d'effet.

Le non-paiement des factures d'un résident pourra entraîner de la part de l'Etablissement la résiliation du contrat passé entre les deux parties après mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet.

ARTICLE 5.- Un dépôt-garantie de la valeur de 30 jours sera demandé dès l'entrée du résident dans l'établissement. Il ne sera productif d'aucun intérêt et sera remboursé dans les 2 mois qui suivent le départ du pensionnaire, après apurement des comptes (y compris comptes d'APA gérés par les Conseils Généraux) et sous déduction des sommes et débours que celui-ci resterait devoir. Les dernières factures émises ne sont pas imputables sur le dépôt-garantie.

PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'ETABLISSEMENT :

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste, la nature et le coût des prestations proposées par l'établissement figurent dans un document contractuel, dénommé « Barème des Prix » et annexé au présent contrat.

Les prestations convenues à l'admission font l'objet de l'avenant tarifaire d'entrée annexé à ce contrat.

Chaque modification ou instauration d'une nouvelle prestation, au-delà de la simple réactualisation tarifaire périodique autorisée, devra faire l'objet d'un nouvel avenant.

Les montants des différents postes peuvent être modifiés en cours de séjour en fonction d'un réajustement annuel. Toute variation du taux de TVA sera répercutée sur le prix de journée.

ARTICLE 6.- Frais de séjour :

6.1 Le prix de journée inclut l'hébergement et la pension selon le type de chambre choisi dans l'avenant tarifaire d'entrée.

6.2 Les autres prestations choisies par le résident ou son représentant sont intégralement listées et tarifées dans ce même avenant tarifaire d'entrée.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

ARTICLE 7.- Prestations médico-sociales :

7.1 Frais liés à la Dépendance.

L'aide aux actes élémentaires de la vie et les soins de nursing font l'objet de la tarification dépendance couverte par l'allocation personnalisée autonomie (APA), octroyée par les Conseils Généraux et reversée à l'Etablissement par le bénéficiaire au cas où l'Etablissement n'en aurait pas été directement crédité par les services du Département.

Les conditions particulières prévues de facturations de l'APA, dépendent du classement du résident selon la grille « GIR ». Ce classement sera effectué dès l'entrée par l'équipe médico-sociale de l'établissement et sera réactualisé autant qu'il sera nécessaire.

Ces conditions particulières rendues obligatoires par la réglementation en vigueur sont reportées sur l'annexe d'entrée et seront décomptées par jour.

L'APA inclut forfaitairement la fourniture de couches et changes en qualité standard, ceci sous la condition que l'APA soit intégralement versée à l'Etablissement, soit par le résident, soit directement par les services du Département.

La variation du montant de la tarification dépendance pourra intervenir à tout moment, en accord avec les services du Département, en fonction de toute modification dans l'état de dépendance du résident authentifiée par le Girage; dans cette hypothèse, toute réévaluation de l'APA ainsi servie par les Conseils Généraux et réglée au résident devra être reversée à l'Etablissement.

7.2 Frais médicaux inclus.

La surveillance quotidienne par les infirmières, les soins infirmiers techniques de base, les soins de nursings et de pansements, conformément aux prescriptions médicales, sont inclus dans la prestation soins servie directement à l'établissement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Il en est de même pour :

- L'organisation et surveillance des traitements pharmaceutiques par le personnel soignant.
- Les frais d'accessoires et matériels médicaux strictement mentionnés dans la réglementation (*Arrêté du 30/05/2008*) sur les dispositifs médicaux.

7.3 Frais médicaux et connexes non compris dans le coût de séjour.

Les honoraires médicaux, de rééducation kinésithérapique, les honoraires de laboratoire et de radiologie, tout comme les frais pharmaceutiques, les dépenses de transfert en ambulance ou taxi ainsi que toute dépense liée à une prescription médicale nominative qui serait exécutée pour le compte du résident seront comptés en supplément.

D'autres frais personnels comme les frais de pédicure ou d'autres intervenants ponctuels sont également exclus des frais d'hébergement, des dotations dépendance ou de soins servies à l'établissement.

Tous les frais ci-dessus sont des débours que l'Etablissement pourra avancer pour le compte du résident. A cette fin une provision pour ces frais pourra être demandée et un récapitulatif sera produit régulièrement.

Quand la réglementation le prévoit, les prestations ci-dessus pourront soit faire l'objet de la procédure du « tiers-payant » soit donner lieu à délivrance d'une feuille de Sécurité Sociale, ce qui permettra au Patient ou à son représentant de demander un remboursement auprès d'un organisme d'Assurances Sociales et d'une mutuelle. Certaines situations en relation avec un état de santé dégradé peuvent nécessiter une surveillance individuelle constante rendant utile la présence d'une garde malade particulière; le référent pourra en faire la demande, le coût sera alors compté en supplément selon un devis qui aura été pré-établi et accepté.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

EXTRAITS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 8.- Produits pharmaceutiques

Il est interdit d'utiliser des produits pharmaceutiques autres que ceux prescrits par les médecins et d'en détenir dans les chambres.

Les médicaments prescrits seront délivrés par le personnel désigné suivant les instructions médicales.

ARTICLE 9.- Visites

Les visites peuvent avoir lieu tous les jours entre 12h00 et 20h.30. Une extension de ces horaires ne pose aucun problème mais doit être compatible avec la réalisation des soins. Une information de la direction ou de l'équipe de soins est souhaitable.

ARTICLE 10.- Trousseau- Produits de toilette et Hygiène.

Les trousseaux fournis ainsi que l'entretien du linge restent sous l'entière gestion du résident ou de sa famille. Ce trousseau **devra être marqué et notamment permettre d'habiller quotidiennement le résident.** L'entretien du linge personnel n'est pas assuré par l'Etablissement. L'établissement n'assure que l'entretien des literies (draps et couvertures).

Il doit être tenu compte qu'en fonction du temps et de l'utilisation, ce trousseau se doit d'être adapté et renouvelé. Ce trousseau doit être mis à jour en temps réel par la famille pour une bonne prise en charge du résident.

Le résident (ou sa famille) devra également faire en sorte que les produits de toilette soient disponibles quotidiennement. Sur demande, l'Etablissement pourra se procurer ceux-ci pour le compte du résident moyennant une facturation forfaitaire TTC de 22 Euros par mois pour savons et shampoings et autres produits de toilettes.

Le trousseau inclut également des fournitures d'hygiène (Gants pour toilettes et coton ...) permettant au personnel de prendre en charge dans les meilleures conditions de protection, de sécurité et d'hygiène le nursing des résidents.

Ces fournitures d'hygiène à usage unique doivent être régulièrement renouvelées. Sur demande, l'Etablissement pourra se procurer celles-ci pour le compte du résident moyennant une facturation forfaitaire TTC de 30 Euros par mois.

(Les couches alèzes et changes complets sont inclus dans la tarification dépendance conformément à l'article 7.1)

Ces forfaits seront détaillés sur la facturation sous la rubrique «Prestations diverses»

ARTICLE 11- Décès

En cas de décès, le prix de journée est du *jusqu'au lendemain inclus* de la libération de la chambre. Tous les frais liés au décès et en particulier la prise en charge par la chambre funéraire, sont exclus des frais d'hébergement, des dotations dépendance ou de soins servies à l'établissement et sont à la charge du représentant du résident.

Une convention d'obsèques permet de pallier à l'absence de proches lorsque qu'un décès survient en période de congés ou de déplacements de la famille. Cette convention est fortement conseillée et une copie sera utilement jointe au dossier ou transmise dès que possible à l'établissement.

Si la famille n'a pas laissé de consignes particulières (convention d'obsèques ou autres) et si la famille n'est pas joignable au moment du décès, l'Etablissement disposera de la faculté de remplir au nom de la famille la demande d'admission à la chambre funéraire municipale.

Si la régularisation définitive des formalités consécutives au décès et ses suites requièrent le concours d'un notaire, un forfait supplémentaire de frais de dossiers administratifs de 180 Euros TTC sera facturé.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

ARTICLE 11.- (Suite) Absences et Hospitalisations

En cas de réservation avant l'admission, le prix de journée selon le type de chambre choisi sera facturé.

En cas d'hospitalisation, il ne sera pas pratiqué de réduction de prix au-delà de la tarification dépendance (APA) qui ne sera alors plus facturée, le forfait hospitalier restant par ailleurs toujours à la charge du patient hospitalisé.

En cas d'hospitalisation, la réservation de la place dans l'Etablissement est tacitement maintenue aux conditions habituelles de facturation, sauf résiliation expresse par le résident ou son représentant dans les conditions prévues à l'article 13.

Si lors de l'hospitalisation, il y a renonciation à la réservation de la chambre, les frais de séjour cessent de courir, comme en matière de préavis, à compter du trentième jour suivant la notification à l'Etablissement de cette renonciation, par voie recommandée.

En cas de décès lors de l'hospitalisation, il est fait application de l'article 11 (1^{ère} partie).

En cas d'absences pour convenances personnelles, il ne sera également pas pratiqué de réduction de prix au-delà de la tarification dépendance (APA) qui ne sera alors plus facturée.

ARTICLE 12.- Responsabilités respectives

12.1- Responsabilité du résident

Quelque soit l'état de santé du patient celui-ci reste pleinement responsable de ses actes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etablissement, au cours d'une sortie prévue ou non.

Fugues, imprudences, chutes, maladresses, accidents ... sont des situations qui peuvent survenir même en l'absence d'un défaut de surveillance. Ces situations peuvent générer des conséquences dont le résident peut-être responsable ou victime. Il en est de même des troubles que pourrait occasionner un résident à une autre personne, patients ou employés de l'institution.

Le résident (ou sa famille) devra donc impérativement conserver ou souscrire toutes les assurances habituellement nécessaires en la matière. Une attestation devra être transmise à l'établissement.

Les dégâts et dommages causés par un résident seront réclamés à ce dernier ou à son représentant et ce pour le montant de la facture de réparation ou de remplacement.

12.2- Responsabilité du représentant

Dans le cas où le résident est placé aux frais d'un ou plusieurs membres de sa famille, d'amis ou d'organismes placeurs ou de tutelle, ou s'il ne peut gérer lui-même ses intérêts financiers, un représentant (Référént) doit assurer la responsabilité du placement et du paiement des factures et relevés dus à l'Etablissement.

A cette fin, le représentant du résident fait acte de cautionnement solidaire et se porte caution et garant en renonçant au bénéfice de discussion des frais de placement, ainsi que de tout autre frais exposé pour le compte du résident lors de son séjour dans l'établissement.

EN CAS DE PLURALITE D'AVIS OU DEMANDES AU SEIN D'UNE MEME FAMILLE, CE REFERENT SERA LE SEUL INTERLOCUTEUR DE L'ETABLISSEMENT.

12.3- Responsabilité de l'établissement

La Direction n'est responsable que des objets, bijoux et valeurs **déposés à son bureau sous couvert d'un reçu**. Il ne sera remis lesdits objets, bijoux et valeurs que sur présentation de ce reçu.

Les objets personnels (Lunettes, appareils auditif ou dentaire, télécommandes en particulier, ou tous autres objets ...) et éléments du trousseau restent à la disposition du résident sous l'autorité du responsable du placement.

Les extensions d'assurance couvrant les risques de pertes ou de casse sont vivement conseillées et restent à la diligence de la personne ou du responsable du placement.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

CONDITIONS DE RESILIATION :

ARTICLE 13.- Conditions de résiliation du contrat

13.1- Résiliation à l'initiative du résident :

Le résident ou son représentant peuvent mettre fin, à leur convenance, à la convention les liant à l'Etablissement moyennant un préavis d'un mois, ce délai d'un mois étant intégralement dû, même en cas de départ anticipé.

Il sera restitué les montants trop payés, à compter de la date d'expiration du délai de préavis, ainsi que le dépôt garantie selon les modalités de l'article 5.

Les dernières facturations émises doivent être ou avoir été réglées normalement pour que le dossier puisse être régularisé. Ces règlements ne peuvent s'imputer sur le dépôt-garantie.

13.1- Résiliation à l'initiative de l'établissement :

Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité :

L'établissement se réserve le droit de résilier le contrat d'un résident en cas de jouissance non paisible, de troubles de la quiétude des autres résidents, ou d'incompatibilité avec la vie collective.

Le préavis sera d'un mois à compter de la notification par voie recommandée mais pourra être réduit en cas de comportements violents à l'égard des autres résidents ou des membres du personnel; ainsi qu'en cas de manquements répétés aux règles de sécurité mentionnés dans le règlement intérieur.

Résiliation pour inadaptation de l'état de santé :

Si dans les semaines qui suivent l'admission, il est constaté, quelqu'en soit la raison, une inadaptation, un traumatisme lié à la transplantation, un état de santé différent de celui indiqué avant l'entrée, un certificat médical sera alors établi et transmis aux personnes responsables du placement, celles-ci devront prendre les mesures nécessaires pour retirer le résident et envisager un mode de prise en charge mieux adapté.

Le préavis sera alors également d'un mois à compter de la notification par voie recommandée mais en cas d'urgence, un transfert vers un centre spécialisé pourra intervenir. Un entretien sera ensuite programmé avec la famille pour déterminer toute éventuelle adaptation d'une prise en charge ultérieure.

Résiliation pour défaut de paiement :

Le défaut de paiement des factures par le résident ou son représentant pourra entraîner la résiliation du contrat par l'établissement à l'expiration d'un délai 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Fait en double exemplaire, dont un remis au résident ou au référent, le

Pièces annexes jointes :

- Barème des prix
- Avenants tarifaires d'entrée
- Règlement intérieur

La Maison de Santé La Roseraie

Le résident ou son représentant.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

AVENANT N°1 : CONDITIONS TARIFAIRES INDIVIDUALISEES A L'ADMISSION

Les prestations suivantes, issues du barème des prix, sont demandées par le responsable du placement en fonction du tarif établi au 01 janvier 2010 :

1) - **Prix de Journée** : *(Rayer les types non choisis)*

CHAMBRE DOUBLE REZ-DE-JARDIN ou Etage avec salle de bains	CHAMBRE DOUBLE 011-101-102-201-202 avec coin salon & salle de bains	CHAMBRE INDIVIDUELLE REZ-DE-JARDIN REZ-de-CHAUSSEE
Sur demande	Sur demande	Sur demande

2) - **Tarifification DEPENDANCE** :

- Tarifification journalière dépendance en fonction de l'évaluation GIR :

GIR 1/2 : Sur demande
GIR 3/4 : Sur demande
GIR 5/6 : Sur demande

Cette tarification obligatoire peut faire l'objet d'une couverture par l'APA selon la décision du Conseil Général.

Un dépôt de dossier d'aide auprès du Conseil Général du département du domicile sera réalisé le plus rapidement possible sous la responsabilité du référent familial.

(Les pièces du dossier doivent être apportées le plus tôt possible si elles n'ont pas été fournies lors de l'admission).

- La participation dépendance correspondant au GIR 5/6, est provisoirement facturée dans l'attente du dossier APA. Elle s'imputera sur la tarification APA journalière ci-dessus après la décision du Conseil Général.

3)- **Prestations diverses demandées à l'Etablissement** : (cf. Contrat de séjour)
(Rayer les prestations non demandées)

- Demande de règlement par le moyen de prélèvement bancaire automatique : 10€ par mois.

- 22 Euros par mois pour les produits de toilette mentionnés dans le trousseau.

- 30 Euros par mois pour les produits d'hygiène mentionnés dans le trousseau.

(Cf. Article 10 et barème des prix.)

- Ligne téléphonique (abonnement mensuel 15€ hors consommation) . Cf. Barème des prix

DATE ET SIGNATURE :

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY-GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

TROUSSEAU

CE TROUSSEAU RESTE DE LA RESPONSABILITE DU RESIDENT OU DE SON REPRESENTANT. IL EST INDISPENSABLE A UNE BONNE PRISE EN CHARGE ET AUX SOINS D'HYGIENE MIS EN ŒUVRE PLURI-QUOTIDIENNEMENT.

LES GANTS NON STERILES ET LE COTON POURRONT FAIRE PARTIE DES DEBOURS MENSUELS S'ILS NE SONT PAS APPROVISIONNES PAR LES FAMILLES.

HOMMES

6 pantalons de Jogging
12 pyjamas
12 slips
1 Rasoir électrique

6 taies d'oreiller
12 serviettes de toilette
6 gants de toilette
6 serviettes de table
2 robes de chambre
3 pulls
3 cardigans
6 paires de chaussette
3 paires de chaussons fermés et tenants aux pieds. (Prévention des chutes)
(Prévoir 1 à 2 tailles au-dessus)

FEMMES

6 robes et 3 pantalons de Jogging
12 chemises de nuit
12 culottes
6 collants
12 combinaisons

L'utilisation de « SLIPAD » à usage unique pourra être réclamée par les infirmières. Ces produits devront alors être fournis à l'établissement au titre du trousseau.

1 nécessaire de toilette : à renouveler en tant que de besoin

Produits d'hygiène :

Gants de toilettes vinyles non stériles jetables: 3 boites par mois

Gants de toilettes textiles non stériles jetables et/ou Coton hydrophile. (3 paquets/mois)

Produits de toilette :

Savon liquide.

Dentifrice, brosse à dent

Eau de Cologne.

1 verre à dents + produits genre 'Stéradent' pour dentier.

Brosse à ongles et brosse à cheveux,

Peigne.

Nous demandons aux familles d'inscrire le nom du pensionnaire sur tout le trousseau.

Il faut noter que les personnes incontinentes doivent être changées plusieurs fois par jour (et par nuit). Il convient donc d'adapter ce trousseau en fonction du degré de cette incontinence et du rythme de nettoyage du linge assuré par la famille.

Cette liste est fournie à titre indicatif.

Ce document ne constitue pas un inventaire du trousseau à l'entrée dans l'Etablissement.

DATE ET SIGNATURE

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc

93190 LIVRY GARGAN

3 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

Dossier envoyé le

A nous retourner pour l'admission

CONTRAT DE SEJOUR

L'entrée dans l'Etablissement est soumise aux clauses et conditions de ce contrat de séjour convenu entre :

L'EHPAD « MAISON DE SANTE LA ROSERAIE » REPRESENTÉ PAR UN MEMBRE DE SON EQUIPE DE DIRECTION

Et

Monsieur ou Madame

Demeurant à

Considéré(e) comme le référent, prenant la responsabilité du placement et représentant :

Monsieur ou Madame

Né(e) le à

Ci-après « le résident »

Il est convenu ce qui suit :

Ce contrat constitue la convention entre les parties, convention dont la date d'effet est fixée à la date d'admission.

A ce contrat sont annexés obligatoirement un barème général de prix et une annexe tarifaire d'entrée résumant la tarification des prestations demandées par le responsable du placement.

CONDITIONS D'ADMISSION :

ARTICLE PREMIER.- Les prestations sont contractuellement établies préalablement à l'admission en fonction des déclarations du demandeur, de sa famille ou du tuteur.

Toute autre prestation non prévue dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2.- Durée du Séjour :

Le présent contrat est à durée indéterminée à compter de l'admission.

ARTICLE 3.- Toute personne entrant dans l'Etablissement doit être soumise à une visite médicale. Un certificat médical descriptif devra être fourni à l'Etablissement. Il pourra être établi par le médecin coordonnateur ou par un praticien attaché à l'Etablissement.

Le résident conserve le libre choix de ses praticiens; les coordonnées du médecin traitant devront être communiquées et il appartiendra au résident ou au responsable du placement de s'assurer que celui-ci accepte de poursuivre sa prise en charge en établissement et de se déplacer chaque fois qu'il aura été requis et ce dans un délai compatible avec l'objet de la demande, l'établissement n'organisant pas les consultations au cabinet du médecin.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

A défaut, il conviendra, en accord avec ce médecin, le résident, le responsable du placement et l'établissement de mettre en place une organisation permettant une réelle permanence et continuité des soins avec un suivi traçable des prescriptions médicales de toute nature.

En cas d'impossibilité pour le médecin traitant d'assurer la continuité des soins imposées par l'état de santé du résident ; à titre temporaire et dans l'attente de la nomination d'un nouveau médecin traitant choisi par le patient ou son représentant, les médecins de l'établissement pourront être mandatés pour assumer cette mission.

Le médecin traitant devra fournir aux médecins de l'établissement tous les éléments permettant de mettre à jour le dossier médical du patient et l'accomplissement des soins dans des conditions normales de suivi.

ARTICLE 4.- Lors de l'entrée d'un résident dans l'établissement, le montant des frais est calculé en fonction du nombre de jours restant à courir jusqu'à la fin du mois en cours.

Une facturation mensuelle récapitulant hébergement, conditions particulières contractuelles, tarification dépendance et autres prestations éventuelles sera ensuite établie.

La facture est présentée au début de chaque mois et devra être acquittée **avant le 5 du mois**.

Si un prélèvement bancaire est demandé, la participation aux frais s'élève à 10 euros TTC par mois.

Des frais de relance et de retard (soit 65 euros TTC) seront comptés en cas de paiement tardif, après relance simple non suivie d'effet.

Le non-paiement des factures d'un résident pourra entraîner de la part de l'Etablissement la résiliation du contrat passé entre les deux parties après mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet.

ARTICLE 5.- Un dépôt-garantie de la valeur de 30 jours sera demandé dès l'entrée du résident dans l'établissement. Il ne sera productif d'aucun intérêt et sera remboursé dans les 2 mois qui suivent le départ du pensionnaire, après apurement des comptes (y compris comptes d'APA gérés par les Conseils Généraux) et sous déduction des sommes et débours que celui-ci resterait devoir.

Les dernières factures émises ne sont pas imputables sur le dépôt-garantie.

PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'ETABLISSEMENT :

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste, la nature et le coût des prestations proposées par l'établissement figurent dans un document contractuel, dénommé « Barème des Prix » et annexé au présent contrat.

Les prestations convenues à l'admission font l'objet de l'avenant tarifaire d'entrée annexé à ce contrat.

Chaque modification ou instauration d'une nouvelle prestation, au-delà de la simple réactualisation tarifaire périodique autorisée, devra faire l'objet d'un nouvel avenant.

Les montants des différents postes peuvent être modifiés en cours de séjour en fonction d'un réajustement annuel. Toute variation du taux de TVA sera répercutée sur le prix de journée.

ARTICLE 6.- Frais de séjour :

6.1 Le prix de journée inclut l'hébergement et la pension selon le type de chambre choisi dans l'avenant tarifaire d'entrée.

6.2 Les autres prestations choisies par le résident ou son représentant sont intégralement listées et tarifées dans ce même avenant tarifaire d'entrée.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

ARTICLE 7.- Prestations médico-sociales :

7.1 Frais liés à la Dépendance.

L'aide aux actes élémentaires de la vie et les soins de nursing font l'objet de la tarification dépendance couverte par l'allocation personnalisée autonomie (APA), octroyée par les Conseils Généraux et reversée à l'Etablissement par le bénéficiaire au cas où l'Etablissement n'en aurait pas été directement crédité par les services du Département.

Les conditions particulières prévues de facturations de l'APA, dépendent du classement du résident selon la grille « GIR ». Ce classement sera effectué dès l'entrée par l'équipe médico-sociale de l'établissement et sera réactualisé autant qu'il sera nécessaire.

Ces conditions particulières rendues obligatoires par la réglementation en vigueur sont reportées sur l'annexe d'entrée et seront décomptées par jour.

L'APA inclut forfaitairement la fourniture de couches et changes en qualité standard, ceci sous la condition que l'APA soit intégralement versée à l'Etablissement, soit par le résident, soit directement par les services du Département.

La variation du montant de la tarification dépendance pourra intervenir à tout moment, en accord avec les services du Département, en fonction de toute modification dans l'état de dépendance du résident authentifiée par le Girage; dans cette hypothèse, toute réévaluation de l'APA ainsi servie par les Conseils Généraux et réglée au résident devra être reversée à l'Etablissement.

7.2 Frais médicaux inclus.

La surveillance quotidienne par les infirmières, les soins infirmiers techniques de base, les soins de nursings et de pansements, conformément aux prescriptions médicales, sont inclus dans la prestation soins servie directement à l'établissement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Il en est de même pour :

- L'organisation et surveillance des traitements pharmaceutiques par le personnel soignant.
- Les frais d'accessoires et matériels médicaux strictement mentionnés dans la réglementation (*Arrêté du 30/05/2008*) sur les dispositifs médicaux.

7.3 Frais médicaux et connexes non compris dans le coût de séjour.

Les honoraires médicaux, de rééducation kinésithérapique, les honoraires de laboratoire et de radiologie, tout comme les frais pharmaceutiques, les dépenses de transfert en ambulance ou taxi ainsi que toute dépense liée à une prescription médicale nominative qui serait exécutée pour le compte du résident seront comptés en supplément.

D'autres frais personnels comme les frais de pédicure ou d'autres intervenants ponctuels sont également exclus des frais d'hébergement, des dotations dépendance ou de soins servies à l'établissement.

Tous les frais ci-dessus sont des débours que l'Etablissement pourra avancer pour le compte du résident. A cette fin une provision pour ces frais pourra être demandée et un récapitulatif sera produit régulièrement.

Quand la réglementation le prévoit, les prestations ci-dessus pourront soit faire l'objet de la procédure du « tiers-payant » soit donner lieu à délivrance d'une feuille de Sécurité Sociale, ce qui permettra au Patient ou à son représentant de demander un remboursement auprès d'un organisme d'Assurances Sociales et d'une mutuelle. Certaines situations en relation avec un état de santé dégradé peuvent nécessiter une surveillance individuelle constante rendant utile la présence d'une garde malade particulière; le référent pourra en faire la demande, le coût sera alors compté en supplément selon un devis qui aura été pré-établi et accepté.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

EXTRAITS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 8.- Produits pharmaceutiques

Il est interdit d'utiliser des produits pharmaceutiques autres que ceux prescrits par les médecins et d'en détenir dans les chambres.

Les médicaments prescrits seront délivrés par le personnel désigné suivant les instructions médicales.

ARTICLE 9.- Visites

Les visites peuvent avoir lieu tous les jours entre 12h00 et 20h.30. Une extension de ces horaires ne posent aucun problème mais doivent être compatibles avec la réalisation des soins. Une information de la direction ou de l'équipe de soins est souhaitable.

ARTICLE 10.- Trousseau- Produits de toilette et Hygiène.

Les trousseaux fournis ainsi que l'entretien du linge restent sous l'entière gestion du résident ou de sa famille. Ce trousseau **devra être marqué et notamment permettre d'habiller quotidiennement le résident.** L'entretien du linge personnel n'est pas assuré par l'Etablissement. L'établissement n'assure que l'entretien des literies (draps et couvertures).

Il doit être tenu compte qu'en fonction du temps et de l'utilisation, ce trousseau se doit d'être adapté et renouvelé. Ce trousseau doit être mis à jour en temps réel par la famille pour une bonne prise en charge du résident.

Le résident (ou sa famille) devra également faire en sorte que les produits de toilette soient disponibles quotidiennement. Sur demande, l'Etablissement pourra se procurer ceux-ci pour le compte du résident moyennant une facturation forfaitaire TTC de 22 Euros par mois pour savons et shampoings et autres produits de toilettes.

Le trousseau inclut également des fournitures d'hygiène (Gants pour toilettes et coton ...) permettant au personnel de prendre en charge dans les meilleures conditions de protection, de sécurité et d'hygiène le nursing des résidents.

Ces fournitures d'hygiène à usage unique doivent être régulièrement renouvelées. Sur demande, l'Etablissement pourra se procurer celles-ci pour le compte du résident moyennant une facturation forfaitaire TTC de 30 Euros par mois.

(Les couches alèzes et changes complets sont inclus dans la tarification dépendance conformément à l'article 7.1)

Ces forfaits seront détaillés sur la facturation sous la rubrique «Prestations diverses»

ARTICLE 11- Décès

En cas de décès, le prix de journée est du *jusqu'au lendemain inclus* de la libération de la chambre. Tous les frais liés au décès et en particulier la prise en charge par la chambre funéraire, sont exclus des frais d'hébergement, des dotations dépendance ou de soins servies à l'établissement et sont à la charge du représentant du résident.

Une convention d'obsèques permet de pallier à l'absence de proches lorsque qu'un décès survient en période de congés ou de déplacements de la famille. Cette convention est fortement conseillée et une copie sera utilement jointe au dossier ou transmise dès que possible à l'établissement.

Si la famille n'a pas laissé de consignes particulières (convention d'obsèques ou autres) et si la famille n'est pas joignable au moment du décès, l'Etablissement disposera de la faculté de remplir au nom de la famille la demande d'admission à la chambre funéraire municipale.

Si la régularisation définitive des formalités consécutives au décès et ses suites requièrent le concours d'un notaire, un forfait supplémentaire de frais de dossiers administratifs de 180 Euros TTC sera facturé.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

ARTICLE 11.- (Suite).- Absences et Hospitalisations

En cas de réservation avant l'admission, le prix de journée selon le type de chambre choisi sera facturé.

En cas d'hospitalisation, il ne sera pas pratiqué de réduction de prix au-delà de la tarification dépendance (APA) qui ne sera alors plus facturée, le forfait hospitalier restant par ailleurs toujours à la charge du patient hospitalisé.

En cas d'hospitalisation, la réservation de la place dans l'Etablissement est tacitement maintenue aux conditions habituelles de facturation, sauf résiliation expresse par le résident ou son représentant dans les conditions prévues à l'article 13.

Si lors de l'hospitalisation, il y a renonciation à la réservation de la chambre, les frais de séjour cessent de courir, comme en matière de préavis, à compter du trentième jour suivant la notification à l'Etablissement de cette renonciation, par voie recommandée.

En cas de décès lors de l'hospitalisation, il est fait application de l'article 11 (1^{ère} partie).

En cas d'absences pour convenances personnelles, il ne sera également pas pratiqué de réduction de prix au-delà de la tarification dépendance (APA) qui ne sera alors plus facturée.

ARTICLE 12.- Responsabilités respectives

12.1- Responsabilité du résident

Quelque soit l'état de santé du patient celui-ci reste pleinement responsable de ses actes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etablissement, au cours d'une sortie prévue ou non.

Fugues, imprudences, chutes, maladresses, accidents ... sont des situations qui peuvent survenir même en l'absence d'un défaut de surveillance. Ces situations peuvent générer des conséquences dont le résident peut-être responsable ou victime. Il en est de même des troubles que pourrait occasionner un résident à une autre personne, patients ou employés de l'institution.

Le résident (ou sa famille) devra donc impérativement conserver ou souscrire toutes les assurances habituellement nécessaires en la matière. Une attestation devra être transmise à l'établissement.

Les dégâts et dommages causés par un résident seront réclamés à ce dernier ou à son représentant et ce pour le montant de la facture de réparation ou de remplacement.

12.2- Responsabilité du représentant

Dans le cas où le résident est placé aux frais d'un ou plusieurs membres de sa famille, d'amis ou d'organismes placeurs ou de tutelle, ou s'il ne peut gérer lui-même ses intérêts financiers, un représentant (Référént) doit assurer la responsabilité du placement et du paiement des factures et relevés dus à l'Etablissement.

A cette fin, le représentant du résident fait acte de cautionnement solidaire et se porte caution et garant en renonçant au bénéfice de discussion des frais de placement, ainsi que de tout autre frais exposé pour le compte du résident lors de son séjour dans l'établissement.

EN CAS DE PLURALITE D'AVIS OU DEMANDES AU SEIN D'UNE MEME FAMILLE, CE REFERENT SERA LE SEUL INTERLOCUTEUR DE L'ETABLISSEMENT.

12.3- Responsabilité de l'établissement

La Direction n'est responsable que des objets, bijoux et valeurs déposés à son bureau sous couvert d'un reçu. Il ne sera remis lesdits objets, bijoux et valeurs que sur présentation de ce reçu.

Les objets personnels (Lunettes, appareils auditif ou dentaire, télécommandes en particulier, ou tous autres objets ...) et éléments du trousseau restent à la disposition du résident sous l'autorité du responsable du placement.

Les extensions d'assurance couvrant les risques de pertes ou de casse sont vivement conseillées et restent à la diligence de la personne ou du responsable du placement.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

CONDITIONS DE RESILIATION :

ARTICLE 13.- Conditions de résiliation du contrat

13.1- Résiliation à l'initiative du résident :

Le résident ou son représentant peuvent mettre fin, à leur convenance, à la convention les liant à l'Etablissement moyennant un préavis d'un mois, ce délai d'un mois étant intégralement dû, même en cas de départ anticipé.

Il sera restitué les montants trop payés, à compter de la date d'expiration du délai de préavis, ainsi que le dépôt garantie selon les modalités de l'article 5.

Les dernières facturations émises doivent être ou avoir été réglées normalement pour que le dossier puisse être régularisé. Ces règlements ne peuvent s'imputer sur le dépôt-garantie.

13.1- Résiliation à l'initiative de l'établissement :

Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité :

L'établissement se réserve le droit de résilier le contrat d'un résident en cas de jouissance non paisible, de troubles de la quiétude des autres résidents, ou d'incompatibilité avec la vie collective.

Le préavis sera d'un mois à compter de la notification par voie recommandée mais pourra être réduit en cas de comportements violents à l'égard des autres résidents ou des membres du personnel; ainsi qu'en cas de manquements répétés aux règles de sécurité mentionnés dans le règlement intérieur.

Résiliation pour inadaptation de l'état de santé :

Si dans les semaines qui suivent l'admission, il est constaté, quelqu'en soit la raison, une inadaptation, un traumatisme lié à la transplantation, un état de santé différent de celui indiqué avant l'entrée, un certificat médical sera alors établi et transmis aux personnes responsables du placement, celles-ci devront prendre les mesures nécessaires pour retirer le résident et envisager un mode de prise en charge mieux adapté.

En cas d'urgence, un transfert vers un centre spécialisé pourra intervenir. Un entretien sera ensuite programmé avec la famille pour déterminer toute adaptation d'une prise en charge ultérieure.

Résiliation pour défaut de paiement :

Le défaut de paiement des factures par le résident ou son représentant pourra entraîner la résiliation du contrat par l'établissement à l'expiration d'un délai 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Fait en double exemplaire, dont un remis au résident ou au référent, le

Pièces annexes jointes :

- Barème des prix
- Avenants tarifaires d'entrée
- Règlement intérieur

La Maison de Santé La Roseraie

Le résident ou son représentant.

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

BAREME DES PRIX

PRIX DE PENSION au 01/01/2010 (TVA incluse aux taux en vigueur)

En chambre double avec salle de Bains & WC

sur demande

CONDITIONS PARTICULIERES : (TVA incluse aux taux en vigueur)

- | | | |
|--|---|----------------------------|
| a) Chambre Individuelle : | (Supplément) | 10 euros./jour |
| b) Grandes chambres doubles avec salle de bain :
(N°011 - 101 – 102 – 201 – 202) | (Supplément) | 5 euros./Jour |
| c) Ligne téléphonique | - Mise en service
- Forfait d'abonnement mensuel
- Unité téléphonique au tarif général France Telecom | 35.00 Euros
15.00 Euros |
| d) Prix d'un repas pour une personne extérieure | | 10.00 Euros |
| e) Accueil de jour
(APA incluse) | - Journée partielle (9h30-16h30)
- Journée complète (8h00-20h00) | 60.00 Euros
80.00 Euros |

Si le résident ou sa famille ne peut ou ne veut pas assurer pas la fourniture des produits essentiels de toilettes et/ou d'hygiène mentionnés dans le trousseau, les forfaits proposés sont :

- 22 Euros par mois pour les produits de toilette.
- 30 Euros par mois pour les produits d'hygiène.

Les couches, alèzes et changes complets utilisés en qualité standard sont fournis par l'établissement et inclus dans la tarification dépendance

Toute demande de règlement par le moyen de prélèvement bancaire automatique sera assortie d'une participation aux frais de 10€ par mois. (Article 3 du contrat de séjour).

Les prix varient conformément aux arrêtés préfectoraux.

Les conditions initiales convenues seront reportées dans un premier avenant intégré au contrat d'admission.

DATE ET SIGNATURE

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

AVENANT N°1 : CONDITIONS TARIFAIRES INDIVIDUALISEES A L'ADMISSION

Les prestations suivantes, issues du barème des prix, sont demandées par le responsable du placement en fonction du tarif établi au 01 janvier 2010 :

3) - Prix de Journée : *(Rayer les types non choisis)*

CHAMBRE DOUBLE REZ-DE-JARDIN ou Etage avec salle de bains	CHAMBRE DOUBLE 011-101-102-201-202 avec coin salon & salle de bains	CHAMBRE INDIVIDUELLE REZ-DE-JARDIN REZ-de-CHAUSSEE
Sur demande	Sur demande	Sur demande

4) - Tarifification DEPENDANCE :

- Tarification journalière dépendance en fonction de l'évaluation GIR :

GIR 1/2 : Sur demande
GIR 3/4 : Sur demande
GIR 5/6 : Sur demande

Cette tarification obligatoire peut faire l'objet d'une couverture par l'APA selon la décision du Conseil Général.

Un dépôt de dossier d'aide auprès du Conseil Général du département du domicile sera réalisé le plus rapidement possible sous la responsabilité du référent familial.

(Les pièces du dossier doivent être apportées le plus tôt possible si elles n'ont pas été fournies lors de l'admission).

- La participation dépendance correspondant au GIR 5/6, est provisoirement facturée dans l'attente du dossier APA. Elle s'imputera sur la tarification APA journalière ci-dessus après la décision du Conseil Général.

3)- Prestations diverses demandées à l'Etablissement : (cf. Contrat de séjour) *(Rayer les prestations non demandées)*

- Demande de règlement par le moyen de prélèvement bancaire automatique : 10€ par mois.
- 22 Euros par mois pour les produits de toilette mentionnés dans le trousseau.
- 30 Euros par mois pour les produits d'hygiène mentionnés dans le trousseau.

(Cf. Article 10 et barème des prix.)

- Ligne téléphonique (abonnement mensuel 15€ hors consommation) . Cf. Barème des prix

DATE ET SIGNATURE :

MAISON DE SANTE LA ROSERAIE

18 Avenue du Maréchal Leclerc
93190 LIVRY GARGAN

Tel: 01 43 30 00 89 FAX: 01 43 30 73 73

TROUSSEAU

CE TROUSSEAU RESTE DE LA RESPONSABILITE DU RESIDENT OU DE SON REPRESENTANT. IL EST INDISPENSABLE A UNE BONNE PRISE EN CHARGE ET AUX SOINS D'HYGIENE MIS EN ŒUVRE PLURI-QUOTIDIENNEMENT.

LES GANTS NON STERILES ET LE COTON POURRONT FAIRE PARTIE DES DEBOURS MENSUELS S'ILS NE SONT PAS APPROVISIONNES PAR LES FAMILLES.

HOMMES

6 pantalons de Jogging
12 pyjamas
12 slips
1 Rasoir électrique

FEMMES

6 robes et 3 pantalons de Jogging
12 chemises de nuit
12 culottes
6 collants
12 combinaisons

6 taies d'oreiller
12 serviettes de toilette
6 gants de toilette
6 serviettes de table
2 robes de chambre
3 pulls
3 cardigans
6 paires de chaussette
3 paires de chaussons fermés et tenants aux pieds. (Prévention des chutes)
(Prévoir 1 à 2 tailles au-dessus)

L'utilisation de « SLIPAD » à usage unique pourra être réclamée par les infirmières. Ces produits devront alors être fournis à l'établissement au titre du trousseau.

1 nécessaire de toilette : à renouveler en tant que de besoin

Produits d'hygiène :

Gants de toilettes vinyles non stériles jetables: 3 boites par mois

Gants de toilettes textiles non stériles jetables et/ou Coton hydrophile. (3 paquets/mois)

Produits de toilette :

Savon liquide.

Dentifrice, brosse à dent

Eau de Cologne.

1 verre à dents + produits genre 'Stéradent' pour dentier.

Brosse à ongles et brosse à cheveux,

Peigne.

Nous demandons aux familles d'inscrire le nom du résident sur tout le trousseau.

Il faut noter que les personnes incontinentes doivent être changées plusieurs fois par jour (et par nuit). Il convient donc d'adapter ce trousseau en fonction du degré de cette incontinence et du rythme de nettoyage du linge assuré par la famille.

Cette liste est fournie à titre indicatif.

Ce document ne constitue pas un inventaire du trousseau à l'entrée dans l'Etablissement.

DATE ET SIGNATURE

QUESTIONNAIRE MEDICAL DESCRIPTIF : (confidentiel)

NOM et PRENOM : AGE :

MOTIFS DU PLACEMENT : (succinctement)

.....
.....

1) NATURE DE L'AFFECTION CHRONIQUE PRINCIPALE :

.....
.....
.....

2) AUTONOMIE :

GIRAGE :

Le pensionnaire à admettre :

- marche-t-il seul :	OUI	NON
- marche-t-il avec aide :	OUI	NON
- se lève-t-il seul :	OUI	NON
- se lave-t-il seul :	OUI	NON
- s'habille-t-il seul :	OUI	NON
- mange-t-il seul :	OUI	NON
- est-il incontinent :		
la nuit :	OUI	NON
le jour :	OUI	NON

POIDS APPROXIMATIF :

3) L'ETAT MENTAL DE LA PERSONNE LUI PERMET-IL D'ETRE AUTONOME :

OUI NON PARTIELLEMENT

Existe-t-il :

- une déambulation :	OUI	NON
- une désorientation :	OUI	NON
- une agitation :	OUI	NON

4) EN CONCLUSION L'ETAT DE LA PERSONNE NECESSITE-T-IL L'AIDE D'UNE TIERCE PERSONNE :

OUI NON PARTIELLEMENT

Nom et signature de la personne ayant rempli ce questionnaire :